

22. Parc national Wood Buffalo (Canada) (N 256)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/256/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/256/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre/octobre 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; août 2022 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction d'une route (problème résolu)
- Installations d'énergie renouvelable (barrages hydroélectriques existants et planifiés, y compris le site C et Amisk)
- Pétrole et gaz (exploitation minière des sables bitumineux de l'Alberta ; modifications proposées à la réglementation autorisant le rejet des eaux contaminées par le traitement des sables bitumineux (*oil sands process-affected water* - OSPW))
- Changement climatique (affectant l'hydrologie et l'écologie du bien)
- Manque d'un programme de suivi environnemental exhaustif et adéquat
- Gouvernance (absence d'engagement efficace des Premières Nations et des Métis dans les activités de surveillance et prise en compte insuffisante des connaissances locales et autochtones)
- Pollution des eaux souterraines, de surface et de l'air
- Impacts cumulés (les impacts cumulatifs des multiples pressions de développement ne sont pas suffisamment compris)

- Système de gestion/plan de gestion (participation insuffisante des communautés locales et des peuples autochtones)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/256/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/256/documents/> et résumé ci-dessous, qui répond à la décision du Comité **44 COM 7B.190**, et ayant intégré les points de vue des partenaires gouvernementaux et autochtones, se concentre sur la période allant de l'élaboration du plan d'action (PA) en 2019 à décembre 2021 :

- deux tiers des actions du PA visant à maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont terminées ou en cours, bénéficiant d'un soutien du budget fédéral pour un montant global de 87,4 millions de dollars canadiens (66 millions de dollars EU) jusqu'au printemps 2024 ;
- un autre ajout aux parcs provinciaux adjacents au bien a encore augmenté la superficie du vaste ensemble de conservation contigu ;
- des progrès ont été réalisés dans le suivi intégré du delta Paix-Athabasca (DPA) par le gouvernement fédéral, la province de l'Alberta et les partenaires autochtones, avec des efforts supplémentaires actuellement déployés pour codévelopper le suivi ailleurs ;
- la collaboration des partenaires susmentionnés est signalée pour la conception et l'évaluation de deux projets de structures de contrôle de l'eau dans le DPA afin de soutenir l'accès et l'utilisation par les autochtones et les « gains écologiques » ;
- selon un engagement pris, toutes les évaluations d'impact des projets d'aménagement et de développement en amont, conformément à la législation fédérale, prennent explicitement en compte les impacts spécifiques et cumulatifs sur la VUE du bien. Cela concerne également le projet de barrage d'Amisk sur la rivière de la Paix ;
- une analyse de la vulnérabilité au changement climatique, qui intègre les connaissances et la science des peuples autochtones, est en cours afin de mieux comprendre les tendances présumées qui vont vers des conditions climatiques plus chaudes et plus sèches ;
- les questions liées à la gouvernance de l'eau, à la régulation du débit et à la gestion des bassins de résidus sont extrêmement complexes. L'accent a été mis sur le rassemblement de toutes les juridictions concernées et sur l'intégration des points de vue autochtones. Les besoins en ressources à long terme pour la mise en œuvre du PA sont reconnus ;
- la situation est inchangée depuis l'évaluation environnementale stratégique (EES) de 2018, qui indiquait une incapacité à parvenir à plusieurs résultats souhaités, et des tendances négatives sont observées pour le DPA, les oiseaux aquatiques migrateurs, la relation entre le loup et le bison des bois, et les prairies ;
- des projets de réglementations sont en cours d'élaboration, au titre de la Loi sur les pêches, pour autoriser le rejet d'eaux contaminées par le traitement des sables bitumineux (*oil sands process-affected water* - OSPW), dans des conditions strictes de protection de l'environnement. Les peuples autochtones ont indiqué qu'ils n'étaient pas favorables au déversement des effluents traités et qu'ils considéraient ces rejets comme une violation potentielle de leurs droits et une menace importante pour la VUE du parc.
- Dans tout son rapport, l'État partie reconnaît que les peuples des Premières Nations et les Métis ont rencontré d'importantes difficultés au cours du siècle qui a suivi la création du parc, notamment des restrictions et des expulsions malgré les promesses du Traité 8 et autres droits, leurs connaissances uniques et interrelations multiformes avec la terre. Un engagement à établir une « nouvelle relation » avec les Premières Nations et les Métis par le biais d'un Comité de gestion coopérative (*Cooperative Management Committee* - CMC) et d'un engagement bilatéral qui fait référence aux communautés comme « partie intégrante de l'écosystème » a été pris. Dans cette optique, en 2021, les dirigeants autochtones ont rencontré le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (APC) ainsi que le président et le directeur général de l'APC.

Le 15 mars 2022, l'État partie a soumis des informations supplémentaires pour annoncer officiellement l'extension du parc provincial sauvage de Kitaskino Nuwenéné (*Kitaskino Nuwenéné Wildland Provincial Park* - KNWPP).

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a eu lieu du 18 au 26 août 2022 et le rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/256/documents/>.

Depuis la mission, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations émanant de tiers sur l'examen décennal du plan régional du cours inférieur de l'Athabasca (*Lower Athabasca Regional Plan - LARP*), les impacts de l'exploitation forestière sur le troupeau de bisons de Wabasca et sur les infiltrations d'OSPW des bassins de décantation du projet de sables bitumineux de Kearl, situé à proximité de la rivière Athabasca, à 75 km en amont du bien. Ces informations ont été transmises à l'État partie par lettres datées du 14 février et du 9 mars 2023. Une réponse a été reçue de l'État partie le 6 avril 2023.

Dans une lettre datée du 16 juin 2023 à l'État partie, l'UNESCO a exprimé sa solidarité avec les citoyens du Canada, son gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les régions, dont le parc national Wood Buffalo et le parc national Nahanni, touchés par les incendies dévastateurs et les conditions météorologiques extrêmes, ainsi que par leurs lourdes conséquences.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission de suivi réactif a conclu que la plupart des menaces pesant sur la VUE du bien demeurent, en particulier :

- les conflits et tensions de longue date et non résolus entre les détenteurs de droits autochtones et les acteurs du gouvernement et du secteur privé qui ont un impact sur la gestion du bien ;
- les modifications de l'hydrologie du DPA en conséquence du développement de l'hydroélectricité le long du cours supérieur de la rivière de la Paix et du changement climatique affectant sa biodiversité, sa productivité et sa navigabilité ;
- les impacts potentiels causés par les projets de sables bitumineux le long de la rivière Athabasca au sud du bien, y compris les impacts potentiels associés aux infiltrations des grands bassins de décantation générés par les projets de sables bitumineux et l'absence de stratégie claire pour remettre en état ces zones et traiter les imposants volumes d'OSPW toxiques accumulés au cours des décennies d'exploitation des sables bitumineux ;
- les effets cumulatifs des développements industriels autour du bien ;
- l'absence de zone tampon formelle pour le bien et les questions liées à l'utilisation des terres dans l'ensemble du paysage ;
- l'avenir long terme de la population de bisons des bois.

Les données de l'EES réalisée en 2018 montrent que les tendances actuelles pour les attributs clés restent négatives et que l'état de conservation du DPA, qui abrite de nombreux attributs sous-tendant la VUE du bien, reste particulièrement préoccupant.

La mission 2022 a reconnu qu'en réponse aux recommandations de la mission de 2016, l'État partie a développé et est en train de mettre en œuvre un PA structuré dans le but d'inverser les tendances à la baisse actuelles de certains des résultats souhaités. Considérant que sa mise en œuvre n'a commencé qu'en 2019, la mission a noté qu'il était trop tôt pour évaluer dans quelle mesure le PA réussira à inverser les tendances négatives actuelles et à restaurer la VUE du bien, notamment l'intégrité écologique du DPA.

La mission a observé d'importants progrès dans la mise en œuvre de certaines parties du PA, en particulier les efforts pour renforcer les partenariats et avancer vers une cogestion du bien avec les détenteurs de droits autochtones, la création de zones protégées supplémentaires au sud du bien pour servir de tampon et mieux protéger les valeurs du bien, les mesures pour améliorer la conservation du troupeau de bisons du lac Roland, et le travail sur l'élaboration d'un programme intégré de recherche et de suivi, utilisant à la fois la science et le savoir autochtone.

Des efforts et des investissements significatifs sont également consacrés au développement d'un modèle hydrodynamique pour comprendre les flux requis pour que le DPA bénéficie de retombées écologiques positives, grâce à la restitution de flux du barrage W.A.C. Bennett et des structures de contrôle de l'eau existantes et futures. Cependant, une plateforme de modélisation fonctionnelle, à même d'éclairer la prise de décision, ne sera pas disponible avant 2024 et la mission a conclu que les progrès réalisés à ce jour concernant le développement d'un modèle hydrodynamique n'ont pas encore abouti à des mesures concrètes pour restaurer l'intégrité écologique et hydrologique du DPA.

L'absence de progrès dans la prise en compte des impacts cumulatifs des développements industriels autour du bien continue de susciter de vives inquiétudes. L'expansion des projets de sables bitumineux existants s'est poursuivie sans que les impacts potentiels sur la VUE du bien n'aient été pleinement pris en compte. Une évaluation systématique des risques liés aux bassins de décantation dans la région des sables bitumineux de l'Alberta, axée sur le DPA, n'a pas encore commencé. Les nouvelles propositions visant à autoriser le rejet d'OSPW traitées dans la rivière Athabasca sont extrêmement préoccupantes. Le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique a assuré à la mission que les rejets d'OSPW ne seraient autorisés que si l'eau rejetée était traitée pour atteindre une norme de « qualité d'eau potable », tandis que d'autres options étaient également examinées pour éliminer les OSPW accumulées au cours des décennies d'exploitation des sables bitumineux. À cet égard, la récente confirmation d'infiltrations d'OSPW des bassins de décantation du projet de sables bitumineux de Kearl est extrêmement alarmante et démontre une fois de plus l'impact potentiel des bassins de décantation sur la VUE du bien et sur les moyens de subsistance des communautés indigènes, tout en soulignant l'urgence de faire face à cette menace.

La mission a estimé que les efforts pour répondre aux multiples menaces qui pèsent sur la VUE du bien devront être maintenus au-delà du calendrier actuel du PA et qu'un financement plus important devra être mobilisé. Bien que le PA soit ambitieux à certains égards, la mission a considéré qu'il devait être renforcé dans d'autres domaines. La mission a proposé 17 recommandations prioritaires pour améliorer le PA et en corriger les faiblesses actuelles.

Sur la base des constatations de la mission, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concluent que la VUE du bien continue de faire face à d'importantes menaces avérées et potentielles, en particulier du fait des modifications de l'hydrologie du DPA exacerbées par les impacts du changement climatique et les développements industriels autour du bien. Le PA devrait être renforcé sur la base des recommandations de la mission. De plus, le soutien financier pour sa mise en œuvre doit être maintenu au-delà du calendrier actuel jusqu'en 2026. Il est en outre recommandé qu'une nouvelle mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN soit invitée en 2026 pour évaluer si les tendances à la baisse actuelles et la dégradation observée de la VUE du bien ont été inversées et si le bien remplit les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **39 COM 7B.18**, **41 COM 7B.2**, **43 COM 7B.1** et **44 COM 7B.190**, adoptées respectivement à ses 39^e (Bonn, 2015), 41^e (Cracovie, 2017), 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Note avec inquiétude la conclusion de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2022 selon laquelle la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien continue de faire face à d'importantes menaces avérées et potentielles, en particulier du fait des modifications dans l'hydrologie du delta Paix-Athabasca (DPA) exacerbées par les impacts du changement climatique et des développements industriels autour du bien ;
4. Reconnaît que l'État partie a élaboré et est en train de mettre en œuvre un plan d'action structuré dans le but d'inverser les tendances à la baisse actuelles de certains des résultats souhaités liés aux attributs de la VUE, et note la conclusion de la mission 2022 selon laquelle il est trop tôt pour évaluer dans quelle mesure le plan d'action réussira à restaurer la VUE du bien, y compris l'intégrité écologique du DPA ;
5. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines parties du plan d'action, notamment les efforts déployés pour s'orienter vers une

cogestion du bien avec les détenteurs de droits indigènes, la création de zones protégées supplémentaires au sud du bien, les mesures prises pour améliorer la conservation du troupeau de bisons du lac Roland et les travaux d'élaboration d'un programme intégré de recherche et de suivi ;

6. Apprécie le travail en cours visant à élaborer un modèle hydrologique pour comprendre les flux requis pour que le DPA bénéficie de retombées écologiques positives, mais exprime son inquiétude quant au fait qu'une plateforme de modélisation fonctionnelle, à même d'éclairer la prise de décision, ne sera pas disponible avant 2024 et qu'à ce jour, aucune stratégie opérationnelle ni aucun protocole pour mettre en œuvre d'éventuels lâchers d'eau ou structures de contrôle, qui pourraient être proposés sur la base des résultats du modèle hydrologique, n'ont été convenus ;
7. Réitère sa plus vive inquiétude quant à l'absence de progrès dans le traitement des impacts cumulatifs des développements industriels autour du bien, la poursuite du développement des projets de sables bitumineux existants, sans prise en compte complète des impacts potentiels sur la VUE du bien, l'absence persistante d'une évaluation adéquate des risques pour les grands bassins de décantation en amont du bien malgré la preuve de risques majeurs, au nombre desquels infiltrations ainsi que propositions à l'étude visant à autoriser le rejet dans la rivière Athabasca des eaux contaminées par le traitement des sables bitumineux (oil sands process-affected water - OSPW) ;
8. Demande à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission 2022 afin de renforcer le plan d'action et sa mise en œuvre, et notamment de :
 - a) intensifier les efforts de transition vers un véritable partenariat avec les détenteurs de droits indigènes dans la gouvernance et la gestion du bien,
 - b) effectuer une modélisation hydrodynamique et une évaluation des flux environnementaux,
 - c) veiller à ce qu'aucun autre projet de barrage sur la rivière de la Paix ne soit approuvé, ce qui inclut le projet Amisk, tant que des outils d'évaluation suffisants ne sont pas mis en place pour évaluer les incidences sur l'hydrologie du DPA,
 - d) établir de façon urgente un mécanisme décisionnel solide pour les restitutions de flux écologiques,
 - e) décider, avant 2026, d'un ensemble de mesures d'atténuation concrètes pour corriger les impacts du barrage W.A.C. Bennett et autres altérations de l'hydrologie du DPA et convenir de stratégies opérationnelles et de protocoles inter juridictionnels pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation adoptées, ainsi que d'un budget suffisant pour leur mise en œuvre,
 - f) réaliser une évaluation systématique et indépendante des risques liés aux bassins de décantation de la région des sables bitumineux de l'Alberta, en mettant l'accent sur les risques pour le DPA, avant la fin de l'année 2024,
 - g) réévaluer et adapter le suivi collaboratif, systématique et scientifique des impacts des sables bitumineux sur la rivière Athabasca et le DPA afin de s'assurer que des paramètres, une conception de l'échantillonnage et des protocoles satisfaisants sont utilisés pour détecter les impacts,
 - h) élaborer, avant 2026, une stratégie claire, consensuelle et conforme aux principes de précaution pour la remise en état des bassins de décantation, incluant le traitement et l'élimination des OSPW, qui garantisse la protection de la qualité de l'eau de la rivière Athabasca et du DPA et évite tout impact sur la VUE du bien,

- i) *veiller à ce que tous les grands projets de développement dans le bassin versant du DPA, y compris tous les projets d'extension de l'exploitation des sables bitumineux, fassent l'objet d'évaluations d'impact fédérales et abordent spécifiquement les impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial,*
 - j) *veiller à ce que toutes les évaluations d'impact d'autres projets dans l'environnement étendu du bien, qui ne sont pas soumis à une évaluation d'impact fédérale et qui sont sous la responsabilité du gouvernement de l'Alberta, prennent pleinement en compte la VUE du bien et les préoccupations des détenteurs de droits indigènes au-delà de l'empreinte directe du projet,*
 - k) *renforcer le suivi des espèces phares, en particulier grue blanche et bison des bois,*
 - l) *poursuivre les efforts pour créer une zone tampon en vertu de la Convention du patrimoine mondial autour du bien,*
 - m) *réviser le plan de gestion décennal sur la base d'une vision commune portée par les autochtones pour un modèle de gouvernance partagée pour le parc national de Wood Buffalo et intégrant des stratégies pour répondre aux principales préoccupations de conservation du bien,*
 - n) *simplifier encore la mise en œuvre du plan d'action, notamment en améliorant la coordination inter-agences, en définissant des indicateurs d'impact clairs, en garantissant un soutien et un financement à long terme et pluriannuels pour le renforcement des capacités des détenteurs de droits autochtones afin de permettre une participation pleine et effective, et en veillant à ce que des dotations budgétaires appropriées soient allouées à sa mise en œuvre ;*
9. Note également la recommandation de la mission de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à ce stade afin de laisser plus de temps pour mettre en œuvre le plan d'action actualisé au regard des recommandations susmentionnées et note également qu'une nouvelle mission de suivi réactif en 2026 permettrait d'évaluer si des progrès suffisants ont été accomplis pour inverser les tendances à la baisse actuelles et éviter une nouvelle dégradation de la VUE du bien, et si le bien remplit les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un plan d'action actualisé prenant en compte les recommandations de la mission de 2022 ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2022, incluant l'évaluation systématique des risques liés aux bassins de décantation dans la région des sables bitumineux de l'Alberta, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.